

## Traitement des cotisations pour les absences ayant débuté avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008

À la suite de la parution de l'*Onglet 4* qui traite des absences depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008, le présent communiqué vise à vous informer de la marche à suivre pour les cotisations d'absences pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 1<sup>er</sup> septembre 2008.

### Traitement des cotisations d'absences pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008

---

Il est maintenant possible pour les participants dont l'absence a débuté avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 de cotiser au RRTAP. Ces cotisations peuvent être inscrites dans le rapport mensuel sous la rubrique *Absence*.

Nous avons augmenté les limites dans *TRESOR* concernant le nombre d'heures et les montants des cotisations permis; vous pourrez ainsi inscrire les cotisations du participant en absence pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008.

Toutefois, il n'est pas requis que vous transmettiez toutes les cotisations d'absences pour 2008 dans le même rapport mensuel. Vous devez plutôt déterminer, avec chacun des participants, sur quelle période ce dernier désire payer ses cotisations.

### Traitement des cotisations d'absences pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2007

---

Pour les cotisations d'absences pour la période d'avril à décembre 2007, veuillez accéder au profil du participant et créer le poste additionnel suivant : *Absence 4-12/2007*, en vous référant à la marche à suivre présentée à la rubrique *Participant en absence* de l'*Onglet 6 partie I*.

Après avoir sélectionné le poste *Absence 4-12/2007*, choisissez le statut d'absence approprié à la rubrique *Statut courant*, puis répondez *Oui* à la rubrique *Le participant cotise durant son absence*. Veuillez ensuite indiquer la *Date du statut*, soit la date du début de l'absence. Cette date ne peut être antérieure au 2 juillet 2008.



Régime complémentaire de rentes  
**des techniciens ambulanciers/paramédics  
et des services préhospitaliers d'urgence**

Concernant l'information relative au *Type d'horaire*, aux *Heures régulières courantes*, au *Taux horaire régulier*, et à la *Date d'effet* de l'absence du participant, veuillez inscrire l'information correspondant à la situation qui prévalait au début de son absence. Notez que la date d'effet du taux horaire doit être la même que celle du changement de statut et que cette date ne peut être antérieure au 2 juillet 2008.

Une fois ce poste créé, allez au rapport mensuel. Vous pourrez alors saisir, dans les deux colonnes à droite de l'écran, sous la rubrique *Absence*, le nombre d'heures d'absence et les cotisations **séparément** pour le poste *Absence 4-12/2007*. Pour plus de plus amples informations veuillez vous référer aux instructions présentées à la rubrique *Modifier ou ajouter un poste de l' Onglet 6 partie II*.

### Cotisations d'absences pour une période antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2007

Les participants qui ont été en absence et qui désirent cotiser pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2007, pourront le faire dans le courant de l'année 2009. Nous vous enverrons une communication à cet effet au début de 2009, avec la marche à suivre applicable.

### Si vous avez des questions

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à communiquer avec un préposé du Centre de contacts clients au **1 866 874-4069** ou par courriel au [rrtap@aon.ca](mailto:rrtap@aon.ca), entre 8 h 30 et 17 h 30. Il se fera un plaisir de répondre à vos questions.

Nous vous remercions de votre collaboration

### Aon Conseil

ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ  
[www.aoncanada.com/RRTAP](http://www.aoncanada.com/RRTAP)